



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-098

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2026

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-04-17-00016 - ARRETE N° 2026-DOS-034 Accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention oncologie, pour le département de LOIR-ET-CHER (41) (5 pages)	Page 4
R24-2026-04-17-00017 - ARRETE N° 2026-DOS-035 Accordant au CRF CLOS SAINT VICTOR - JOUE LES TOURS l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention système digestif, endocrinologie, diabétologie et nutrition pour le département d'INDRE-ET-LOIRE (37) (5 pages)	Page 10
R24-2026-04-17-00018 - ARRETE N° 2026-DOS-036 Accordant au CH AGGLOMERATION MONTARGOISE l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalent, pour le département du LOIRET (45) (5 pages)	Page 16
R24-2026-04-17-00019 - ARRETE N° 2026-DOS-037 Accordant à la CLINIQUE DE MONTARGIS l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalente, pour le département du LOIRET (45) (5 pages)	Page 22
R24-2026-04-17-00002 - ARRETE N° 2026-DOS-038 Accordant à ORELIANCE - LONGUES ALLEES l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, pour le département du Loiret (45), pour la modalité chirurgie oncologique, pour la mention A2 : Chirurgie oncologique thoracique (6 pages)	Page 28
R24-2026-04-17-00003 - ARRETE N° 2026-DOS-039 Portant rejet de la demande l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, présentée par l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE pour le département du Cher (18), pour la modalité chirurgie oncologique, pour la mention A5 : Chirurgie oncologique gynécologique (6 pages)	Page 35
R24-2026-04-17-00004 - ARRETE N° 2026-DOS-044 Accordant au SITE JEANNE D'ARC GIEN - CHU ORLEANS l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, pour le département du Loiret (45), pour les modalités : - Chirurgie oncologique viscérale et digestive, mention A1 - Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC) chez l'adulte (mention A) (6 pages)	Page 42
R24-2026-04-17-00005 - ARRETE N° 2026-DOS-045 Portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, présentée par le SITE JEANNE D'ARC GIEN - CHU ORLEANS, pour le département du Loiret (45), pour la modalité chirurgie oncologique, pour la mention A4 : Chirurgie oncologique urologique (4 pages)	Page 49

R24-2026-04-17-00008 - ARRETE N° 2026-DOS-047 Accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL pour le département du LOIR-ET-CHER (41), l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et ambulatoire (6 pages)	Page 54
R24-2026-04-17-00006 - ARRETE N° 2026-DOS-048 Accordant au CH CHATEAUROUX l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, pour le département de l'Indre (36), pour la modalité chirurgie oncologique, pour la mention A4 : Chirurgie oncologique urologique (7 pages)	Page 61
R24-2026-04-17-00007 - ARRETE N° 2026-DOS-049 Accordant à la CLINIQUE SAINT FRANCOIS l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, pour le département de l'Indre (36), pour la modalité chirurgie oncologique, pour la mention A1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive (7 pages)	Page 69
R24-2026-04-17-00009 - ARRETE N° 2026-DOS-050 Accordant au CH BOURGES JACQUES COEUR pour le département du CHER (18), l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique ambulatoire (6 pages)	Page 77
R24-2026-04-17-00010 - ARRETE N° 2026-DOS-051 Accordant à HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE pour le département du CHER (18), l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique ambulatoire (6 pages)	Page 84
R24-2026-04-17-00011 - ARRETE N° 2026-DOS-052 Accordant au CH CHATEAUROUX pour le département de l'Indre (36), l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique ambulatoire (6 pages)	Page 91
R24-2026-04-17-00012 - ARRETE N° 2026-DOS-053 Accordant au PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI pour le département de l'Indre-et-Loire (37), l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique ambulatoire (6 pages)	Page 98
R24-2026-04-17-00013 - ARRETE N° 2026-DOS-054 Accordant au CH AGGLOMERATION MONTARGOISE pour le département du Loiret (45), l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique ambulatoire (6 pages)	Page 105
R24-2026-04-17-00014 - ARRETE N° 2026-DOS-055 Accordant à HOPITAL PRIVE D'EURE-ET-LOIR pour le département de l'Eure-et-Loir (28), l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique ambulatoire (6 pages)	Page 112
R24-2026-04-17-00015 - ARRETE N° 2026-DOS-056 Accordant au CH DREUX pour le département de l'Eure-et-Loir (28), l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique ambulatoire (6 pages)	Page 119

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-17-00016

ARRETE N° 2026-DOS-034 Accordant au CH  
BLOIS SIMONE VEIL l'autorisation d'activité de  
soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la  
mention oncologie, pour le département de  
LOIR-ET-CHER (41)

ARRETE

Accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention oncologie, pour le département de LOIR-ET-CHER (41)

FINESS EJ : 410000087

FINESS ET : 410000020

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ; et notamment son article 2, portant création au sein de l'article R. 6123-121.-1 d'une nouvelle modalité « Cancer » avec deux mentions « oncologie » et « oncologie et hématologie » ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en

tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n°2024-DOS-203 du 18 décembre 2024 portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) présentée par le CH de Blois Simone Veil, pour la mention oncologie et hématologie, pour le département du Loir-et-Cher ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-162 du 24 juin 2025 portant modification de l'arrêté n°2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-129 du 14 août 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le CH BLOIS SIMONE VEIL visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention oncologie et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT** que le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département de LOIR-ET-CHER : 1 implantation pour la mention oncologie ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 04/03/2026.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** au CH BLOIS SIMONE VEIL, pour le département de LOIR-ET-CHER, pour la mention oncologie.

**ARTICLE 2** : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 5** : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 6** : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/04/2026  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-034

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-17-00017

ARRETE N° 2026-DOS-035 Accordant au CRF  
CLOS SAINT VICTOR - JOUE LES TOURS

l'autorisation d'activité de soins médicaux et de  
réadaptation (SMR) pour la mention système  
digestif, endocrinologie, diabétologie et nutrition  
pour le département d'INDRE-ET-LOIRE (37)

ARRETE

Accordant au CRF CLOS SAINT VICTOR – JOUE LES TOURS l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention système digestif, endocrinologie, diabétologie et nutrition pour le département d'INDRE-ET-LOIRE (37)

FINESS EJ : 450018106

FINESS ET : 370000218

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ; et notamment son article 2, portant création au sein de l'article R. 6123-121.-1 d'une nouvelle modalité « Cancer » avec deux mentions « oncologie » et « oncologie et hématologie » ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en

tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-162 du 24 juin 2025 portant modification de l'arrêté n°2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-129 du 14 août 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par UGECAM CENTRE (450018106) visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR), sur le site de CRF CLOS ST VICTOR – JOUE LES TOURS (370000218) pour la mention système digestif, endocrinologie, diabétologie et nutrition et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT** que le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département d'INDRE-ET-LOIRE (37) : 1 implantation pour la mention système digestif, endocrinologie, diabétologie et nutrition ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 04/03/2026.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** au CRF CLOS ST VICTOR – JOUE LES TOURS, pour le département d'INDRE-ET-LOIRE (37) pour la mention système digestif, endocrinologie, diabétologie et nutrition.

**ARTICLE 2** : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 5** : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 6** : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

**ARTICLE 7** : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/04/2026  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-035

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-17-00018

ARRETE N° 2026-DOS-036 Accordant au CH  
AGGLOMERATION MONTARGOISE l'autorisation  
d'activité de soins médicaux et de réadaptation  
(SMR) pour la mention polyvalent, pour le  
département du LOIRET (45)

ARRETE

Accordant au CH AGGLOMERATION MONTARGOISE l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalent, pour le département du LOIRET (45)

FINESS EJ : 450000104

FINESS ET : 450000062

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-162 du 24 juin 2025 portant modification de l'arrêté n°2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-129 du 14 août 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalent pour le département du LOIRET (45) ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT** que le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département de LOIRET : 2 implantations pour la mention polyvalent ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra créer cette activité par transformation des lits détenus pour l'activité de SMR mention gériatrie ;

**CONSIDERANT** que toute augmentation capacitaire doit être justifiée auprès de l'Agence régionale de santé des taux d'occupation optimisés au niveau des différents acteurs ;

**CONSIDERANT** la convention tripartite et les orientations selon les profils définis conjointement avec les praticiens du CHAM, de LADAPT et de la Clinique de Montargis signée le 22/12/2025 ;

**CONSIDERANT** l'organisation du parcours patient restant à consolider entre les trois établissements SMR du Montargois ;

**CONSIDERANT** que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 04/03/2026.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** au CH AGGLOMERATION MONTARGOISE, pour le département de LOIRET, pour la mention polyvalent.

**ARTICLE 2** : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 5** : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 6** : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/04/2026  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-036

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-17-00019

ARRETE N° 2026-DOS-037 Accordant à la  
CLINIQUE DE MONTARGIS l'autorisation  
d'activité de soins médicaux et de réadaptation  
(SMR) pour la mention polyvalente, pour le  
département du LOIRET (45)

ARRETE

Accordant à la CLINIQUE DE MONTARGIS l'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalente, pour le département du LOIRET (45)

FINESS EJ : 450001474

FINESS ET : 450012968

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n°2024-DOS-207 du 18 décembre 2024 portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) présentée par la clinique de Montargis, mention polyvalent, dans le département du Loiret ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-162 du 24 juin 2025 portant modification de l'arrêté n°2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-129 du 14 août 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par la CLINIQUE DE MONTARGIS visant à obtenir l'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) pour la mention polyvalente pour le département du LOIRET (45) ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT** que le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de SMR prévoit pour le département de LOIRET : 2 implantations pour la mention polyvalent ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** les 3 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation :

- Faire connaître l'offre aux prescripteurs afin d'améliorer les parcours patients ;
- Adapter l'offre aux besoins dans une logique de gradation des prises en charge et de modularité de l'offre visant à couvrir les besoins des personnes tout au long de leurs parcours ;
- Développer l'innovation comme facteur d'attractivité et de qualité des soins ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** la convention tripartite et les orientations selon les profils définis conjointement avec les praticiens du CHAM, de LADAPT et de la Clinique de Montargis signée le 22/12/2025 ;

**CONSIDERANT** l'organisation du parcours patient restant à consolider entre les trois établissements SMR du Montargis ;

**CONSIDERANT** que la délivrance de l'autorisation ne vaut pas financement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 04/03/2026.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation de soins médicaux et de réadaptation (SMR) **est accordée** à la CLINIQUE DE MONTARGIS, pour le département de LOIRET, pour la mention polyvalente.

**ARTICLE 2** : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximums à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée, par mention, sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : L'activité de soins étant concernée par un délai de mise en conformité, la conformité de ladite autorisation aux nouveaux textes devra être déclarée par courrier et dans les délais impartis à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 5** : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 6** : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/04/2026  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-037

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-17-00002

ARRETE N° 2026-DOS-038 Accordant à  
ORELIANCE - LONGUES ALLEES l'autorisation  
d'activité de soins de traitement du cancer, pour  
le département du Loiret (45), pour la modalité  
chirurgie oncologique, pour la mention A2 :  
Chirurgie oncologique thoracique

ARRETE

Accordant à ORELIANCE – LONGUES ALLEES l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, pour le département du Loiret (45), pour la modalité chirurgie oncologique, pour la mention A2 : Chirurgie oncologique thoracique

FINESS EJ : 450000195

FINESS ET : 450010079

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n°2025-DOS-161 du 28 mai 2025 portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, présentée par ORELIANCE – LONGUES ALLEES, pour la modalité chirurgie oncologique, mention B2 (chirurgie oncologique thoracique complexe) ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-162 du 24 juin 2025 portant modification de l'arrêté 2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-129 du 14 août 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de traitement du cancer ;

**VU** la demande présentée par la SAS POLYCLINIQUE LONGUES ALLEES (450000195) visant à obtenir l'autorisation de traitement du cancer pour ORELIANCE – LONGUES ALLEES (450010079) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de traitement du cancer :

- Réduire le taux de fuite concernant le traitement du cancer de 50% ;
- Maintenir un maillage territorial en fonction des seuils d'activité ;
- Atteindre des cibles d'Indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS) de prise en charge des cancers qui existent pour 100% des établissements autorisés ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les dispositions transitoires suivantes :

- Dans un délai d'un an à compter de la date de réception de la notification de l'autorisation, atteindre au moins 80 % du niveau d'activité minimale annuelle, excepté pour des pratiques thérapeutiques spécifiques en chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe pour lesquelles le demandeur de l'autorisation devra respecter 100 % du niveau d'activité minimale annuelle dès la première année ;
- Dans un délai de deux ans à compter de la réception de la notification être en conformité avec les nouvelles conditions d'implantation (CI), y compris celles relatives au niveau d'activité minimale annuelle, et les nouvelles conditions techniques de fonctionnement (CTF) ;

**CONSIDERANT** que tout titulaire d'autorisation se doit d'organiser et de fluidifier le parcours de soins du patient dès le diagnostic initial en s'assurant de l'accès aux plateaux techniques nécessaires (imagerie, bloc, etc.) et à tout dispositif d'accompagnement et de soutien face à la maladie (soins de support en cancérologie, soins palliatifs, etc.) en lien avec les acteurs du territoire ;

**CONSIDERANT** que le titulaire de l'autorisation est membre du dispositif spécifique régional du cancer reconnu par l'Institut national du cancer (INCa) ; qu'il satisfait aux critères d'agrément définis par l'INCa en application du 2° de l'article L. 1415-2 en matière de qualité de la prise en charge des affections cancéreuses ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra maintenir une organisation interne et le développement d'une culture à même de proposer une prise en charge du cancer en accord avec l'ensemble des critères de qualité réglementaires et de l'INCa,

**CONSIDERANT** que le promoteur est tenu d'organiser la continuité de la prise en charge et, s'il y a lieu, la coordination des soins des patients qu'il traite, au sein de l'établissement ou par convention ;

**CONSIDERANT** que le promoteur dispose d'une organisation formalisée pour le traitement des complications et des situations d'urgence ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** que le promoteur est autorisé pour les modalités :

- Chirurgie oncologique, pour les mentions :
  - A3 : Chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale
  - A5 : Chirurgie oncologique gynécologique
  - A6 : Chirurgie oncologique mammaire
  - A7 : Chirurgie oncologique indifférenciée
  - B1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe
  - B4 : Chirurgie oncologique urologique complexe
- Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC), pour la mention :
  - A : TMSC chez l'adulte

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 04/03/2026.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer **est accordée** à ORELIANCE – LONGUES ALLEES (450010079) pour le département du Loiret (45), pour la modalité chirurgie oncologique, pour la mention A2 : Chirurgie oncologique thoracique

**ARTICLE 2** : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 5** : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 6** : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

**ARTICLE 7** : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/04/2026

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-038

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-17-00003

ARRETE N° 2026-DOS-039 Portant rejet de la demande l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, présentée par l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE pour le département du Cher (18), pour la modalité chirurgie oncologique, pour la mention A5 : Chirurgie oncologique gynécologique

**ARRETE**

Portant rejet de la demande l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, présentée par l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE pour le département du Cher (18), pour la modalité chirurgie oncologique, pour la mention A5 : Chirurgie oncologique gynécologique

FINESS EJ : 180000887

FINESS ET : 180004145

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n°2025-DOS-151 du 28 mai 2025 portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, présentée par l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE pour le département du Cher (18), pour la modalité chirurgie oncologique, mention A5 (chirurgie oncologique gynécologique) ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-162 du 24 juin 2025 portant modification de l'arrêté 2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-129 du 14 août 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de traitement du cancer ;

**VU** la demande présentée par l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE (180004145) visant à obtenir l'autorisation de traitement du cancer pour la mention chirurgie oncologique gynécologique et le dossier justificatif afférent ;

**VU** le courrier co-signé entre le directeur du CH DE BOURGES et le directeur de l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE du 26 mai 2025, s'engageant à réaliser une coopération publique / privé pour l'activité de chirurgie oncologique gynécologique ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de traitement du cancer :

- Réduire le taux de fuite concernant le traitement du cancer de 50% ;
- Maintenir un maillage territorial en fonction des seuils d'activité ;
- Atteindre des cibles d'Indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS) de prise en charge des cancers qui existent pour 100% des établissements autorisés ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins ;

**CONSIDERANT QUE** le titulaire de l'autorisation est membre du dispositif spécifique régional du cancer reconnu par l'Institut national du cancer (INCa) ; qu'il satisfait aux critères d'agrément définis par l'INCa en application du 2° de l'article L. 1415-2 en matière de qualité de la prise en charge des affections cancéreuses ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** que le promoteur est autorisé pour les modalités :

- Chirurgie oncologique, pour les mentions :
  - o A3 : Chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale
  - o A6 : Chirurgie oncologique mammaire
  - o A7 : Chirurgie oncologique indifférenciée
  - o B1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe
  - o B4 : Chirurgie oncologique urologique complexe
- Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC), pour la mention :
  - o A : TMSC chez l'adulte

**CONSIDERANT** que le promoteur, par courrier du 26 mai 2025, s'est engagé à créer un groupement de coopération sanitaire avec le CH de Bourges, dans le but de renforcer leur coopération en chirurgie oncologique gynécologique ;

**CONSIDERANT** que l'établissement réitère, dans son dossier de demande, son intention de s'inscrire dans une telle coopération avec le CH de Bourges, laquelle aurait notamment vocation à organiser l'accès des praticiens hospitaliers au plateau technique de la clinique, à développer des projets communs en cancérologie, à mutualiser des réunions de concertation pluridisciplinaire et à faciliter l'accès aux soins de support et aux filières d'aval ;

**CONSIDERANT** toutefois qu'aucune pièce complémentaire produite au dossier ne permet d'établir l'état réel d'avancement de ce projet de coopération, ni d'en apprécier les modalités concrètes de mise en œuvre, notamment au regard du calendrier prévisionnel, de l'organisation retenue et des engagements opérationnels des parties ;

**CONSIDERANT** que le CH de Bourges est déjà titulaire d'une autorisation en chirurgie oncologique gynécologique et que, à l'échelle du département du Cher, les volumes d'activité apparaissent déjà fragiles au regard des exigences nécessaires à la pérennité de cette activité ;

**CONSIDERANT** les seuils réglementaires fixés pour la chirurgie oncologique gynécologique à 20 actes ;

**CONSIDERANT** que le promoteur déclare avoir réalisé 11 actes en 2022, puis 4 actes en 2023 et 4 actes en 2024, ces niveaux d'activité ne permettant pas d'établir sa capacité à atteindre les seuils réglementaires requis ;

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, l'octroi d'une autorisation à la clinique Guillaume de Varye ne serait pas de nature à garantir la mise en œuvre effective de la coopération envisagée avec le centre hospitalier de Bourges, laquelle constitue un élément déterminant pour la pérennisation de l'offre de chirurgie oncologique gynécologique dans le département du Cher ;

**CONSIDERANT** qu'une telle autorisation serait, dès lors, susceptible de fragiliser davantage l'organisation territoriale de cette activité et de compromettre, à terme, le maintien d'une offre pérenne de chirurgie oncologique gynécologique dans le département ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable du rapporteur pour cette mention,

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 04/03/2026.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer présentée par l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE **est rejetée**, pour le département du Cher (18), pour la modalité chirurgie oncologique, mention A5 : Chirurgie oncologique gynécologique.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/04/2026

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-039

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-17-00004

ARRETE N° 2026-DOS-044 Accordant au SITE  
JEANNE D'ARC GIEN - CHU ORLEANS

l'autorisation d'activité de soins de traitement  
du cancer, pour le département du Loiret (45),  
pour les modalités :

- Chirurgie oncologique viscérale et digestive,  
mention A1
- Traitements médicamenteux systémiques du  
cancer (TMSC) chez l'adulte (mention A)

ARRETE

Accordant au SITE JEANNE D'ARC GIEN - CHU ORLEANS l'autorisation  
d'activité de soins de traitement du cancer, pour le département  
du Loiret (45), pour les modalités :

- Chirurgie oncologique viscérale et digestive, mention A1
- Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC) chez l'adulte (mention A)

FINESS EJ : 450000088

FINESS ET : 450021449

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté 2025-DOS-162 du 24 juin 2025 portant modification de l'arrêté 2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-129 du 14 août 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de traitement du cancer ;

**VU** la demande présentée par le CHU D'ORLEANS (450000088) visant à obtenir l'autorisation de traitement du cancer pour le SITE JEANNE D'ARC GIEN (450021449) et le dossier justificatif afférent ;

**VU** le courrier du 29 décembre 2024 de madame la directrice générale de l'ARS Centre-Val-de-Loire, notifié au promoteur le 31 décembre 2024, déclarant une incomplétude du dossier n°24-CVL-16190 relatif à une demande d'autorisation pour l'activité traitement du cancer ; et autorisant le promoteur à poursuivre son activité à titre transitoire pour son activité de chirurgie oncologique digestive et viscérale jusqu'à l'ouverture d'une prochaine fenêtre dédiée à l'activité et des décisions qui en découleront ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que la demande répond aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de traitement du cancer :

- Réduire le taux de fuite concernant le traitement du cancer de 50% ;
- Maintenir un maillage territorial en fonction des seuils d'activité ;
- Atteindre des cibles d'Indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS) de prise en charge des cancers qui existent pour 100% des établissements autorisés ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les dispositions transitoires suivantes :

- Dans un délai d'un an à compter de la date de réception de la notification de l'autorisation, atteindre au moins 80 % du niveau d'activité minimale annuelle, excepté pour des pratiques thérapeutiques spécifiques en chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe

pour lesquelles le demandeur de l'autorisation devra respecter 100 % du niveau d'activité minimale annuelle dès la première année ;

- Dans un délai de deux ans à compter de la réception de la notification être en conformité avec les nouvelles conditions d'implantation (CI), y compris celles relatives au niveau d'activité minimale annuelle, et les nouvelles conditions techniques de fonctionnement (CTF) ;

**CONSIDERANT** que tout titulaire d'autorisation se doit d'organiser et de fluidifier le parcours de soins du patient dès le diagnostic initial en s'assurant de l'accès aux plateaux techniques nécessaires (imagerie, bloc, etc.) et à tout dispositif d'accompagnement et de soutien face à la maladie (soins de support en cancérologie, soins palliatifs, etc.) en lien avec les acteurs du territoire ;

**CONSIDERANT** que le titulaire de l'autorisation est membre du dispositif spécifique régional du cancer reconnu par l'Institut national du cancer (INCa) ; qu'il satisfait aux critères d'agrément définis par l'INCa en application du 2° de l'article L. 1415-2 en matière de qualité de la prise en charge des affections cancéreuses ;

**CONSIDERANT** que le promoteur est tenu d'organiser la continuité de la prise en charge et, s'il y a lieu, la coordination des soins des patients qu'il traite, au sein de l'établissement ou par convention ;

**CONSIDERANT** que le promoteur dispose d'une organisation formalisée pour le traitement des complications et des situations d'urgence ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra maintenir une organisation interne et le développement d'une culture à même de proposer une prise en charge du cancer en accord avec l'ensemble des critères de qualité règlementaires et de l'INCa ;

**CONSIDERANT** que pour la mention TMSA A, conformément à l'article D. 6124-134-1 du code de la santé publique, l'établissement dispose d'au moins un médecin spécialisé en oncologie médicale ou en oncologie radiothérapie ;

**CONSIDERANT** que pour la mention TMSC A, les préparations y compris les initiations de cure, sont toutes réalisées dans les locaux de l'unité de reconstitution des chimiothérapies, sous la responsabilité d'un pharmacien ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur pour les mentions A1 et TMSC A ;

**CONSIDERANT** les avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 04/03/2026.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer **est accordée** au SITE JEANNE D'ARC GIEN CHU D'ORLEANS (450021449) pour le département du Loiret (45), pour les modalités :

- Chirurgie oncologique viscérale et digestive, mention A1
- Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC) chez l'adulte, mention A.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 4** : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/04/2026

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-044

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-17-00005

ARRETE N° 2026-DOS-045 Portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, présentée par le SITE JEANNE D'ARC GIEN - CHU ORLEANS, pour le département du Loiret (45), pour la modalité chirurgie oncologique, pour la mention A4 :  
Chirurgie oncologique urologique

**ARRETE**

Portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, présentée par le SITE JEANNE D'ARC GIEN - CHU ORLEANS, pour le département du Loiret (45), pour la modalité chirurgie oncologique, pour la mention A4 : Chirurgie oncologique urologique

FINESS EJ : 450000088

FINESS ET : 450021449

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté 2025-DOS-162 du 24 juin 2025 portant modification de l'arrêté 2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-129 du 14 août 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de traitement du cancer ;

**VU** le courrier du 29 décembre 2024 de madame la directrice générale de l'ARS Centre-Val-de-Loire, notifié au promoteur le 31 décembre 2024, déclarant une incomplétude du dossier n°24-CVL-16190 relatif à une demande d'autorisation pour l'activité traitement du cancer ;

**VU** la demande présentée par le CHU D'ORLEANS (450000088) visant à obtenir l'autorisation de traitement du cancer pour le SITE JEANNE D'ARC GIEN (450021449) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT** que le projet répond partiellement aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que la demande répond partiellement aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** le faible effectif de praticien urologue (0,2 ETP) ;

**CONSIDERANT** l'inadéquation entre le temps médical indiqué et le seuil réglementaire des actes à atteindre, à savoir 30 ;

**CONSIDERANT** l'absence de précision sur l'organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire d'urologie ;

**CONSIDERANT** le manque de projet médical pour cette activité, en particulier pour l'hospitalisation à temps complet ;

**CONSIDERANT** l'avis réservé du rapporteur pour cette mention ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 04/03/2026 pour cette demande ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer présentée par le SITE JEANNE D'ARC GIEN - CHU ORLEANS **est rejetée**, pour le département du Loiret (45), pour la modalité chirurgie oncologique, mention A4 : chirurgie oncologique urologique.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/04/2026

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-045

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-17-00008

ARRETE N° 2026-DOS-047 Accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL pour le département du LOIR-ET-CHER (41), l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et ambulatoire

ARRETE

Accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL pour le département du LOIR-ET-CHER  
(41), l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique en  
hospitalisation complète et ambulatoire

FINESS EJ : 410000087

FINESS ET : 410000020

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,  
R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime  
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins  
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations  
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions  
d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de  
neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions  
techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie  
cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n°2025-DOS-085 du 28 mars 2025 accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL l'autorisation d'activité de soins de chirurgie adultes et chirurgie bariatrique ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-162 du 24 juin 2025 portant modification de l'arrêté n°2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 du 25 juin 2025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-129 du 14 août 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CH BLOIS SIMONE VEIL (410000087) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et ambulatoire pour le CH BLOIS SIMONE VEIL (410000020) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT** que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département concernant la chirurgie pédiatrique : 1 implantation maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie pédiatrique ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que le titulaire de l'autorisation est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT** que pour la chirurgie pédiatrique, le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie pédiatrique, dont le conventionnement pour la forme manquante ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux et paramédicaux;
- mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;
- adhérer au dispositif spécifique régional ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des chirurgiens du CH de Blois justifie d'une expérience en chirurgie pédiatrique ;

**CONSIDERANT** que le promoteur, titulaire d'une autorisation en chirurgie adultes, prend actuellement en charge les enfants de moins de 15 ans pour les spécialités de maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, ophtalmologie, ORL et cervico-faciale ;

**CONSIDERANT** que le promoteur prend également en charge des enfants de plus de trois ans dans le cadre de l'urgence ;

**CONSIDERANT** que pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT** que les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume

d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 01/04/2026 pour l'ensemble de ces demandes.

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et ambulatoire, **est accordée** au CH BLOIS SIMONE VEIL (410000020), pour le département du LOIR-ET-CHER (41).

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/04/2026

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-047

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-17-00006

ARRETE N° 2026-DOS-048 Accordant au CH CHATEAUROUX l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, pour le département de l'Indre (36), pour la modalité chirurgie oncologique, pour la mention A4 : Chirurgie oncologique urologique

**ARRETE**

Accordant au CH CHATEAUROUX l'autorisation d'activité de soins de  
traitement du cancer, pour le département de l'Indre (36),  
pour la modalité chirurgie oncologique, pour la mention  
A4 : Chirurgie oncologique urologique

FINESS EJ : 360000053

FINESS ET : 360000137

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,  
R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime  
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins  
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations  
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation  
de l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de  
fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en  
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-162 du 24 juin 2025 portant modification de l'arrêté 2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 du 25 juin 2025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-129 du 14 août 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de traitement du cancer ;

**VU** la demande présentée par le CH DE CHATEAUROUX LE BLANC (360000053) visant à obtenir l'autorisation de traitement du cancer pour le CH CHATEAUROUX (360000137) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de traitement du cancer :

- Réduire le taux de fuite concernant le traitement du cancer de 50% ;
- Maintenir un maillage territorial en fonction des seuils d'activité ;
- Atteindre des cibles d'Indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS) de prise en charge des cancers qui existent pour 100% des établissements autorisés ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les dispositions transitoires suivantes :

- Dans un délai d'un an à compter de la date de réception de la notification de l'autorisation, atteindre au moins 80 % du niveau d'activité minimale annuelle, excepté pour des pratiques thérapeutiques spécifiques en chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe pour lesquelles le demandeur de l'autorisation devra respecter 100 % du niveau d'activité minimale annuelle dès la première année ;
- Dans un délai de deux ans à compter de la réception de la notification être en conformité avec les nouvelles conditions d'implantation (CI), y compris celles relatives au niveau d'activité minimale annuelle, et les nouvelles conditions techniques de fonctionnement (CTF) ;

**CONSIDERANT** que tout titulaire d'autorisation se doit d'organiser et de fluidifier le parcours de soins du patient dès le diagnostic initial en s'assurant

de l'accès aux plateaux techniques nécessaires (imagerie, bloc, etc.) et à tout dispositif d'accompagnement et de soutien face à la maladie (soins de support en cancérologie, soins palliatifs, etc.) en lien avec les acteurs du territoire ;

**CONSIDERANT** que le titulaire de l'autorisation est membre du dispositif spécifique régional du cancer reconnu par l'Institut national du cancer (INCa) ; qu'il satisfait aux critères d'agrément définis par l'INCa en application du 2° de l'article L. 1415-2 en matière de qualité de la prise en charge des affections cancéreuses ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra maintenir une organisation interne et le développement d'une culture à même de proposer une prise en charge du cancer en accord avec l'ensemble des critères de qualité règlementaires et de l'INCa ;

**CONSIDERANT** que le promoteur est tenu d'organiser la continuité de la prise en charge et, s'il y a lieu, la coordination des soins des patients qu'il traite, au sein de l'établissement ou par convention ;

**CONSIDERANT** que le promoteur assure la permanence et la continuité des soins 24h/24, 7j/7 ; qu'il s'est engagé à être porteur de la permanence des soins en urologie dans le département ;

**CONSIDERANT** que le promoteur dispose d'un robot chirurgical permettant des chirurgies urologiques mini invasives ;

**CONSIDERANT** que le promoteur prévoit en 2026 l'arrivée d'un chirurgien urologue supplémentaire, spécialisé dans la chirurgie de la reconstruction et réalisant des échodopplers ;

**CONSIDERANT** que le promoteur a prévu d'atteindre 80% des seuils en 2026 et 100% en 2027, conformément à la réglementation ;

**CONSIDERANT** que le promoteur a fourni plusieurs conventions et lettres d'intention conclues avec différents partenaires territoriaux et régionaux, témoignant de son inscription dans un réseau de coopérations en matière de cancérologie, notamment pour la biologie médicale, la chirurgie oncologique, la radiothérapie, les urgences et les soins de support ;

**CONSIDERANT** que le promoteur dispose d'une organisation formalisée pour le traitement des complications et des situations d'urgence ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** que le promoteur est autorisé pour les modalités :

- Chirurgie oncologique, pour les mentions :
  - A5 : Chirurgie oncologique gynécologique
  - A6 : Chirurgie oncologique mammaire
  - B1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe
  - B3 : Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe
- Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC), pour la mention :
  - A : TMSC chez l'adulte

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 01/04/2026.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer **est accordée** au CH CHATEAUROUX (360000137) pour le département de l'Indre (36), pour la modalité chirurgie oncologique, pour la mention A4 : Chirurgie oncologique urologique.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/04/2026

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-048

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-17-00007

ARRETE N° 2026-DOS-049 Accordant à la  
CLINIQUE SAINT FRANCOIS l'autorisation  
d'activité de soins de traitement du cancer, pour  
le département de l'Indre (36),  
pour la modalité chirurgie oncologique, pour la  
mention A1 : Chirurgie oncologique viscérale et  
digestive

ARRETE

Accordant à la CLINIQUE SAINT FRANCOIS l'autorisation d'activité de soins  
de traitement du cancer, pour le département de l'Indre (36),  
pour la modalité chirurgie oncologique, pour la mention  
A1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive

FINESS EJ : 360000269

FINESS ET : 360000129

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,  
R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime  
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins  
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations  
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation  
de l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de  
fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en  
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-137 du 28 mai 2025 accordant à la CLINIQUE SAINT FRANCOIS l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, pour le département de l'Indre (36), pour la modalité :

- Chirurgie oncologique, pour les mentions :
  - o A4 : Chirurgie oncologique urologique
  - o A7 : Chirurgie oncologique indifférenciée

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-154 du 28 mai 2025 portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, présentée par la CLINIQUE SAINT FRANCOIS, pour le département de l'Indre (36), pour la modalité chirurgie oncologique, mention B1 (chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe) ;

**VU** l'arrêté 2025-DOS-162 du 24 juin 2025 portant modification de l'arrêté 2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-129 du 14 août 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de traitement du cancer ;

**VU** la demande présentée par la SA CLINIQUE SAINT FRANCOIS (360000269) visant à obtenir l'autorisation de traitement du cancer pour la CLINIQUE ST FRANCOIS (360000129) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de traitement du cancer :

- Réduire le taux de fuite concernant le traitement du cancer de 50% ;
- Maintenir un maillage territorial en fonction des seuils d'activité ;
- Atteindre des cibles d'Indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS) de prise en charge des cancers qui existent pour 100% des établissements autorisés ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins ;

**CONSIDERANT** que le promoteur est autorisé pour la modalité chirurgie oncologique, pour les mentions :

- A4 : Chirurgie oncologique urologique
- A7 : Chirurgie oncologique indifférenciée

**CONSIDERANT** que l'établissement était antérieurement autorisé à pratiquer la chirurgie viscérale et digestive sous l'empire de l'ancien régime des autorisations sanitaires ; que l'arrêté 2025-DOS-154 susvisé lui a permis de poursuivre son activité jusqu'à l'ouverture d'une prochaine fenêtre dédiée à l'activité de traitement du cancer et des décisions prises dans le cadre de celle-ci ;

**CONSIDERANT** que la révision du PRS a intégré une nouvelle implantation pour la mention A1 sur le territoire de l'Indre, permettant ainsi à la clinique de déposer une demande d'autorisation dans le cadre de la fenêtre ouverte du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les dispositions transitoires suivantes :

- Dans un délai d'un an à compter de la date de réception de la notification de l'autorisation, atteindre au moins 80 % du niveau d'activité minimale annuelle, excepté pour des pratiques thérapeutiques spécifiques en chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe pour lesquelles le demandeur de l'autorisation devra respecter 100 % du niveau d'activité minimale annuelle dès la première année ;
- Dans un délai de deux ans à compter de la réception de la notification être en conformité avec les nouvelles conditions d'implantation (CI), y compris celles relatives au niveau d'activité minimale annuelle, et les nouvelles conditions techniques de fonctionnement (CTF) ;

**CONSIDERANT** que tout titulaire d'autorisation se doit d'organiser et de fluidifier le parcours de soins du patient dès le diagnostic initial en s'assurant de l'accès aux plateaux techniques nécessaires (imagerie, bloc, etc.) et à tout dispositif d'accompagnement et de soutien face à la maladie (soins de support en cancérologie, soins palliatifs, etc.) en lien avec les acteurs du territoire ;

**CONSIDERANT** que le titulaire de l'autorisation est membre du dispositif spécifique régional du cancer reconnu par l'Institut national du cancer (INCa) ; qu'il satisfait aux critères d'agrément définis par l'INCa en application du 2<sup>o</sup> de

l'article L. 1415-2 en matière de qualité de la prise en charge des affections cancéreuses ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra maintenir une organisation interne et le développement d'une culture à même de proposer une prise en charge du cancer en accord avec l'ensemble des critères de qualité réglementaires et de l'INCa ;

**CONSIDERANT** que le promoteur est tenu d'organiser la continuité de la prise en charge et, s'il y a lieu, la coordination des soins des patients qu'il traite, au sein de l'établissement ou par convention ;

**CONSIDERANT** que l'établissement a formalisé son organisation en cancérologie autour de la participation des praticiens aux réunions de concertation pluridisciplinaire organisées avec le centre hospitalier Châteauroux – Le Blanc ;

**CONSIDERANT** que le promoteur a décrit un dispositif d'annonce et d'accompagnement associant notamment médecin oncologue, infirmière, diététicienne et psychologue ; qu'il a également décrit une organisation de soins oncologiques de support, tant en interne qu'au travers de coopérations avec les structures de traitement du cancer et avec le DAC 36 ;

**CONSIDERANT** que la Clinique dispose de conventions avec le CH de Châteauroux – Le Blanc pour l'accès aux examens d'imagerie urgents, aux soins critiques et à la réanimation ;

**CONSIDERANT** que l'accès à la radiologie interventionnelle n'est pas formalisé par une convention ; qu'une simple lettre d'intention de conventionnement a été produite ; que l'établissement devra donc formaliser cette convention dès que possible ;

**CONSIDERANT** qu'il existe un partenariat en cours entre le promoteur et le CH de Châteauroux – Le Blanc pour l'accès au robot chirurgical sur l'activité de cancérologie ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis du rapporteur pour cette mention ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 01/04/2026 pour cette demande ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer **est accordée** à la CLINIQUE ST FRANCOIS (360000129), pour le département de l'Indre (36), pour la modalité chirurgie oncologique, pour la mention A1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai, par mention à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 3** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 4** : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 5** : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

**ARTICLE 6** : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/04/2026

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-049

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-17-00009

ARRETE N° 2026-DOS-050 Accordant au CH  
BOURGES JACQUES COEUR pour le département  
du CHER (18), l'autorisation d'activité de soins de  
chirurgie pédiatrique ambulatoire

ARRETE

Accordant au CH BOURGES JACQUES CŒUR pour le département du CHER  
(18), l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique ambulatoire

FINESS EJ : 180000028

FINESS ET : 180000010

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-072 du 26 mars 2025 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par le CH BOURGES JACQUES CŒUR ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-099 du 28 mars 2025 accordant au CH BOURGES JACQUES COEUR l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département du Cher (18) ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-162 du 24 juin 2025 portant modification de l'arrêté n°2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-129 du 14 août 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CH DE BOURGES JACQUES CŒUR (180000010) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie pédiatrique ambulatoire et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT** que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département concernant la chirurgie pédiatrique :

- 2 implantations maximum pour une prise en charge de chirurgie ambulatoire
- 1 implantation pour la prise en charge en hospitalisation à temps complet ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que le titulaire de l'autorisation est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT** que pour la chirurgie pédiatrique, le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie pédiatrique, dont le conventionnement pour la forme manquante ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux et paramédicaux;
- mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;
- adhérer au dispositif spécifique régional ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra conclure une convention avec un établissement de santé réalisant une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet et permettant cette prise en charge dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des soins ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra conclure une convention concernant l'accès aux soins critiques pédiatriques ;

**CONSIDERANT** que le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés. Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** que les demandes répondent aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elles peuvent ainsi être accordées sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) ; qu'elles ont toutefois fait l'objet d'une présentation en séance

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique en ambulatoire, **est accordée** au CH BOURGES (18), pour le département du CHER (180000010).

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/04/2026

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-050

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-17-00010

ARRETE N° 2026-DOS-051 Accordant à HOPITAL  
PRIVE GUILLAUME DE VARYE pour le  
département du CHER (18), l'autorisation  
d'activité de soins de chirurgie pédiatrique  
ambulatoire

ARRETE

Accordant à HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE pour le département du  
CHER (18), l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique  
ambulatoire

FINESS EJ : 180000887

FINESS ET : 180004145

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n°2025-DOS-073 du 26 mars 2025 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE ;

**VU** l'arrêté n°2025-DOS-066 du 28 mars 2025 accordant à HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie adultes et de chirurgie bariatrique ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-162 du 24 juin 2025 portant modification de l'arrêté n°2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-129 du 14 août 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds de la

région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE (180004145) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie pédiatrique ambulatoire et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT** que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département concernant la chirurgie pédiatrique :

- 2 implantations maximum pour une prise en charge de chirurgie ambulatoire
- 1 implantation pour la prise en charge en hospitalisation à temps complet ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que le titulaire de l'autorisation est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT** que pour la chirurgie pédiatrique, le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie pédiatrique, dont le conventionnement pour la forme manquante ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux et paramédicaux;
- mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;
- adhérer au dispositif spécifique régional ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra conclure une convention avec un établissement de santé réalisant une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet et permettant cette prise en charge dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des soins ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra conclure une convention concernant l'accès aux soins critiques pédiatriques ;

**CONSIDERANT** que le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés. Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** que les demandes répondent aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elles peuvent ainsi être accordées sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS); qu'elles ont toutefois fait l'objet d'une présentation en séance.

#### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique en ambulatoire, **est accordée** à HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE (180004145), pour le département du CHER (18).

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/04/2026

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-051

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-17-00011

ARRETE N° 2026-DOS-052 Accordant au CH  
CHATEAUROUX pour le département de l'Indre  
(36), l'autorisation d'activité de soins de chirurgie  
pédiatrique ambulatoire

ARRETE

Accordant au CH CHATEAUROUX pour le département de  
l'Indre (36), l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique  
ambulatoire

FINESS EJ : 360000053

FINESS ET : 360000137

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n°2025-DOS-076 du 26 mars 2025 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par le CH CHATEAUX ;

**VU** l'arrêté n°2025-DOS-090 du 31 mars 2025 accordant au CH CHATEAUX l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Indre (36) ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-162 du 24 juin 2025 portant modification de l'arrêté n°2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-129 du 14 août 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CH DE CHATEAUROUX LE BLANC (360000053) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie pédiatrique ambulatoire pour le CH CHATEAUROUX (ET - 360000137) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT** que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département concernant la chirurgie pédiatrique :

- 1 implantation maximum pour une prise en charge de chirurgie ambulatoire
- 1 implantation pour la prise en charge en hospitalisation à temps complet ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que le titulaire de l'autorisation est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT** que pour la chirurgie pédiatrique, le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie pédiatrique, dont le conventionnement pour la forme manquante ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux et paramédicaux;
- mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;
- adhérer au dispositif spécifique régional ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra conclure une convention avec un établissement de santé réalisant une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet et permettant cette prise en charge dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des soins ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra conclure une convention concernant l'accès aux soins critiques pédiatriques ;

**CONSIDERANT** que le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés. Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** que les demandes répondent aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elles

peuvent ainsi être accordées sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS); qu'elles ont toutefois fait l'objet d'une présentation en séance

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique en ambulatoire, **est accordée** CH CHATEAUROUX (360000137) pour le département de l'Indre (36).

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/04/2026  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-052

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-17-00012

ARRETE N° 2026-DOS-053 Accordant au PÔLE  
SANTÉ LÉONARD DE VINCI pour le département  
de l'Indre-et-Loire (37), l'autorisation d'activité  
de soins de chirurgie pédiatrique  
ambulatoire

**ARRETE**

Accordant au PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI pour le département de l'Indre-et-Loire (37), l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique ambulatoire

FINESS EJ : 370007528

FINESS ET : 370007569

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n°2025-DOS-077 du 26 mars 2025 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par le POLE SANTE LEONARD DE VINCI ;

**VU** l'arrêté n°2025-DOS-092 du 28 mars 2025 accordant au POLE SANTE LEONARD DE VINCI l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Indre-et-Loire (37) ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-162 du 24 juin 2025 portant modification de l'arrêté n°2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-129 du 14 août 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par la SA PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI (370007528) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie pédiatrique ambulatoire pour PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI (370007569) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT** que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département concernant la chirurgie pédiatrique 1 implantation maximum pour une prise en charge de chirurgie pédiatrique ambulatoire ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que le titulaire de l'autorisation est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT** que pour la chirurgie pédiatrique, le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie pédiatrique, dont le conventionnement pour la forme manquante ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux et paramédicaux;
- mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;
- adhérer au dispositif spécifique régional ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra conclure une convention avec un établissement de santé réalisant une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet et permettant cette prise en charge dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des soins ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra conclure une convention concernant l'accès aux soins critiques pédiatriques ;

**CONSIDERANT** que le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés. Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** que les demandes répondent aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elles peuvent ainsi être accordées sans recueillir l'avis de la commission spécialisée

de l'organisation des soins (CSOS); qu'elles ont toutefois fait l'objet d'une présentation en séance

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique en ambulatoire, **est accordée** au PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI (370007569) pour le département de l'Indre-et-Loire (37).

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/04/2026  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-053

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-17-00013

ARRETE N° 2026-DOS-054 Accordant au CH  
AGGLOMERATION MONTARGOISE pour le  
département du Loiret (45), l'autorisation  
d'activité de soins de chirurgie pédiatrique  
ambulatoire

ARRETE

Accordant au CH AGGLOMERATION MONTARGOISE pour le département du  
Loiret (45), l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique  
ambulatoire

FINESS EJ : 450000104

FINESS ET : 450000062

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,  
R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime  
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins  
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations  
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions  
d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de  
neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions  
techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie  
cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-078 du 26 mars 2025 portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE ;

**VU** l'arrêté n°2025-DOS-087 du 28 mars 2025 accordant au CH AGGLOMERATION MONTARGOISE l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département du Loiret (45) ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-162 du 24 juin 2025 portant modification de l'arrêté n°2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-129 du 14 août 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds de la

région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE (450000062) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie pédiatrique ambulatoire et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT** que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département concernant la chirurgie pédiatrique 1 implantation maximum pour une prise en charge de chirurgie pédiatrique ambulatoire ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que le titulaire de l'autorisation est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT** que pour la chirurgie pédiatrique, le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie pédiatrique, dont le conventionnement pour la forme manquante ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux et paramédicaux;
- mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;
- adhérer au dispositif spécifique régional ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra conclure une convention avec un établissement de santé réalisant une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet et permettant cette prise en charge dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des soins ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra conclure une convention concernant l'accès aux soins critiques pédiatriques ;

**CONSIDERANT** que le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés. Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** que les demandes répondent aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elles

peuvent ainsi être accordées sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS); qu'elles ont toutefois fait l'objet d'une présentation en séance

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique en ambulatoire, **est accordée** au CH AGGLOMERATION MONTARGOISE (450000062) pour le département du Loiret (45).

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/04/2026

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-054

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-17-00014

ARRETE N° 2026-DOS-055 Accordant à HOPITAL  
PRIVE D'EURE-ET-LOIR pour le département de  
l'Eure-et-Loir (28), l'autorisation d'activité de  
soins de chirurgie pédiatrique ambulatoire

ARRETE

Accordant à HOPITAL PRIVE D'EURE-ET-LOIR pour le département de l'Eure-et-Loir (28), l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique ambulatoire

FINESS EJ : 280001199

FINESS ET : 280505777

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n°2025-DOS-074 du 26 mars 2025 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR ;

**VU** l'arrêté n°2025-DOS-088 du 28 mars 2025 accordant à l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département d'Eure-et-Loir (28) ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-162 du 24 juin 2025 portant modification de l'arrêté n°2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-129 du 14 août 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par la SCTÉ NVL EXPL CL ST FRANCOIS (280001199) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie pédiatrique ambulatoire pour l'HOPITAL PRIVE D'EURE-ET-LOIR (280505777) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT** que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département concernant la chirurgie pédiatrique :

- 2 implantations maximum pour une prise en charge de chirurgie ambulatoire
- 1 implantation pour la prise en charge en hospitalisation à temps complet ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que le titulaire de l'autorisation est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT** que pour la chirurgie pédiatrique, le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie pédiatrique, dont le conventionnement pour la forme manquante ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux et paramédicaux;
- mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;
- adhérer au dispositif spécifique régional ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra conclure une convention avec un établissement de santé réalisant une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet et permettant cette prise en charge dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des soins ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra conclure une convention concernant l'accès aux soins critiques pédiatriques ;

**CONSIDERANT** que le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés. Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** que les demandes répondent aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elles

peuvent ainsi être accordées sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS); qu'elles ont toutefois fait l'objet d'une présentation en séance

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique en ambulatoire, **est accordée** à l'HOPITAL PRIVE D'EURE-ET-LOIR (280505777), pour le département d'Eure-et-Loir (28).

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/04/2026  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-055

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-17-00015

ARRETE N° 2026-DOS-056 Accordant au CH  
DREUX pour le département de l'Eure-et-Loir  
(28), l'autorisation d'activité de soins de chirurgie  
pédiatrique ambulatoire

**ARRETE**

Accordant au CH DREUX pour le département de  
l'Eure-et-Loir (28), l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique  
ambulatoire

FINESS EJ : 280000183

FINESS ET : 280000084

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,  
R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime  
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins  
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations  
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions  
d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de  
neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions  
techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie  
cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-173 du 12 novembre 2024 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-075 du 26 mars 2025 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par le CH DREUX ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-089 du 28 mars 2025 accordant au CH DREUX l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Eure-et-Loir (28) ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-162 du 24 juin 2025 portant modification de l'arrêté n°2024-DOS-173 fixant le calendrier 2025 des fenêtres de dépôt pour les demandes d'autorisations ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-129 du 14 août 2025 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CTRE HOSPITALIER DREUX V. JOUSSELIN (280000183) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie pédiatrique ambulatoire pour le CH DREUX (280000084) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT** que le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département concernant la chirurgie pédiatrique :

- 2 implantations maximum pour une prise en charge de chirurgie ambulatoire
- 1 implantation pour la prise en charge en hospitalisation à temps complet ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que le titulaire de l'autorisation est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT** que pour la chirurgie pédiatrique, le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie pédiatrique, dont le conventionnement pour la forme manquante ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux et paramédicaux;
- mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;
- adhérer au dispositif spécifique régional ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra conclure une convention avec un établissement de santé réalisant une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet et permettant cette prise en charge dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des soins ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra conclure une convention concernant l'accès aux soins critiques pédiatriques ;

**CONSIDERANT** que le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés. Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** que les demandes répondent aux conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds et qu'elles

peuvent ainsi être accordées sans recueillir l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS); qu'elles ont toutefois fait l'objet d'une présentation en séance

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique en ambulatoire, **est accordée** au CH DREUX (280000084), pour le département d'EURE-ET-LOIR (28).

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17/04/2026  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-056